

1732 VISITE BISSEXTILE FRIESEN

1

Ditionis Altkirchensis  
*sous l'autorité altkirchoise*

Collator hujus Beneficii curialis est commendatot Sti  
*Le collateur du présent bénéfice curial est le commandeur de St*

Joannis Jerosolymitani in Sultz qui est hodie perillustris  
*Jean de Jérusalem à Soultz, qui est aujourd'hui le très honoré*

ac Reverendissimus Dnus Henricus Ferdinandus liber Baro à  
*et révérendissime Seigneur Henri Ferdinand, libre Baron de*

Stein de Rechtenstein ordinis Sancti Joannis Jerosolymitani  
*Stein de Rechtenstein, chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem,*

Eques commendator in Sultz, colmariae et mülhusii.  
*commandeur de Soultz, Colmar et Mulhouse.*

parochus est Rdus Dnus Joannes Conradus Karm  
*Le curé est le révérend sieur Jean Conrad Karm*

Eschensweillensis Alsata qui natus est die tertia  
*d'Eschenzwiller en Alsace, qui est né le trois*

augusti anno millesimo sexentesimo septuagesimo  
*août de l'année mil six cent soixante quinze*

quinto, et possidet hoc beneficium ab anno millesimo  
*et possède le présent bénéfice depuis l'année mil*

septingentesimo.  
*sept cent.<sup>2</sup>*

praedictus Rdus Dnus parochus dicit se esse immunem  
*Le révérend sieur curé précité affirme être exempt de*

à juridictione ordinarii quo ad mores, et ipsi Rdissimo  
*la juridiction de l'Ordinaire (du lieu) en ce qui concerne les mœurs et n'être soumis à ce*

Ordinario esse tantum subjectum quo ad sacramentalia  
*même révérendissime Ordinaire seulement en ce qui concerne les affaires sacramentelles.*

Attamen etsi hanc immunitatem ambiat, est vir ac sacer-  
*Cependant, même s'il revendique cette immunité<sup>3</sup>, il est un homme et un prêtre*

<sup>1</sup> Voir glossaire de „Friesen et l'Ordre de Malte“, page 115.

<sup>2</sup> ailleurs il est dit qu'il est titulaire du bénéfice depuis 1698... L'indication de l'âge est également variable, mais là joue le mois de visite....

<sup>3</sup> mot à la mode ouvrant la porte à bien des abus, ce qui n'est pas le cas ici.

dos virtute praeditus ac probe moratus, qui munus suum  
*rempli de vertu et probe de mœurs, qui administre avec rigueur*

quo ad functiones parochiales exacte administrat.  
*sa charge en ce qui concerne les fonctions paroissiales.*

Habet vicarium qui vocatur Joannes Michael Überschlager  
*Il a un vicaire du nom de Jean Michel Überschlag,*

sacerdos probe moratus qui sibi expressa â Rdo Dno parrocho  
*prêtre probe de mœurs, qui marche soigneusement sur les traces*

vestigia virtutis et honoris accurate insistit.  
*de vertu et d'honneur manifestés par le révérend Sieur curé<sup>4</sup>*

*page 02*

Apti<sup>5</sup> parochiani sunt valde contenti cum Rdo Dno parrocho  
*Les propres paroissiens sont très contents de leur révérend sieur curé*

ac Rdo Dno vicario, uterque enim pro munere observantissime  
*et de leur révérend sieur vicaire, en effet l'un et l'autre s'acquittent de leur fonction*

fungitur  
*scrupuleusement.*

Attamen dicti parochiani semper insistunt sicuti et in  
*Mais cependant les dits paroissiens insistent toujours, comme lors des*

aliis visitationibus ut Rndus Dnus parrochus mittat vicarium  
*autres visites, afin que le révérend sieur curé envoie le vicaire*

in Largitzen Ecclesiam filialem, et ipse singulis diebus domi-  
*à l'église filiale de Largitzen, et que lui-même, chaque jour de dimanche*

nicis et festivis rem divinam celebret in friessen sicuti  
*ou de fête, célèbre l'office divin à Friesen, ainsi*

in libello ultimae visitationis jam expressi, et ipse Rndus  
*que c'est déjà exprimé dans le rapport de la dernière visite<sup>6</sup>, et que lui-même, le révérend*

Dnus parrochus pariter habet easdem causas ac rationes in  
*sieur curé est en possession des mêmes motifs et raisons contenus dans*

eodem libello insertas  
*ce même rapport.*

In ecclesia et in sacrario omnia sunt in decente statu  
*A l'église et dans le chœur toutes choses sont dans un état décent.*

---

<sup>4</sup> voilà un bel exemple de bon exemple.

<sup>5</sup> *apti* a différents sens, donc difficile de savoir ce qu'il a voulu dire...

<sup>6</sup> sans doute le rapport de visite de 1728, dont nous ne disposons pas.

adsunt multa ornamenta ac plures calices magni praetii<sup>7</sup>  
*De nombreux ornements et plusieurs calices de grand prix sont disponibles.*

Coemeterium tamen remanet in eodem statu semper  
*Le cimetière cependant reste dans le même état, toujours*

appertum, sicuti in praecedentibus visitationibus  
*ouvert, comme c'était le cas lors des précédentes visites.*<sup>8</sup>

Fines hujus parochiae sunt Friesen, Largitzen Iberstras  
*Les limites de cette paroisses sont Friesen, Largitzen, Ueberstrass,*

et media pars Hindelingen.  
*et la moitié de Hindlingen*<sup>9</sup>.

Redditus Ecclesiae (revenus de l'église) 90 lb (livres bâloises)

Familiae (familles) 220

Communicantes (communiantes) 500

Jura (droits ou taxe) Ecclesiae 10 B  
marcarum 16 B 8 dn

Datur avena christianitatis.  
*On donne l'avoine de chrétienté*<sup>10</sup>

---

<sup>7</sup> Un calice avait été commandé à un orfèvre de Porrentruy, voir les comptes de Karm.

<sup>8</sup> Heureusement y a-t-il le problème récurrent du cimetière, sans quoi le visiteur eût été frustré de remarque critique. Les cimetières devaient être clôturés, pour échapper à la visite de bêtes errantes, et notamment à l'action des sangliers, véritables charognards de la nature.

<sup>9</sup> La limite était constituée par un fossé (*Dorfgraben*). L'autre moitié des paroissiens devait se rendre beaucoup plus loin, à Mertzen (St Maurice).

<sup>10</sup> Voir glossaire de „Friesen et l'Ordre de Malte“, page 113. L'avoine constituait la nourriture (le carburant !) des montures.